



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 015

### LOCATION DE L'EXPOSITION « INSTANTS J.O. » DE L'ASSOCIATION SPORT PHOTO

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-5

**Vu** le code de la commande publique et notamment de son article R.2122-3,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

**Considérant** que la commune a la volonté de soutenir les projets culturels à destination du public tabernacien ;

**Considérant** que la médiathèque a publié la programmation dans le guide de saison 2023-2024 à destination du public ;

**Considérant** que la municipalité a la volonté de proposer des animations culturelles en lien avec les J.O. de Paris de 2024 ;

**Considérant** que l'association Sport Photo propose la location d'une exposition de 20 photos de disciplines sportives olympiques, comprenant un diaporama à destination du public de la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, pour un montant de 2 220 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT VINGT EUROS TTC) ;

**Considérant** que cette exposition se tiendra du 15 mars au 17 avril 2024 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240116-D112024-015-CC

Réception en sous-préfecture le : 22 JAN. 2024

Publication le : 22 JAN. 2024

**Considérant** que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la médiathèque et de l'association Sport Photo ;

**Considérant** les termes du devis valant contrat proposé par l'association Sport Photo ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La location de l'exposition « Instants J.O. » conçue par l'association Sport Photo par la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny, tel que proposé par le devis valant contrat et les éventuels avenants est signée avec l'association Sport Photo, domiciliée 27 Quai de Lorraine 11100 Narbonne.

SIRET : 84211568500013

### **Article 2** :

Le montant du contrat est de 2 220 euros TTC (DEUX MILLE DEUX CENT VINGT EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif (virement bancaire) en deux temps. Un premier acompte de 30% soit 666 euros (SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS) aura lieu en janvier-février 2024 sur présentation d'une facture. Le solde sera réglé à la livraison de l'exposition sur présentation d'une facture.

### **Article 3** :

L'exposition se tiendra du 15 mars au 17 avril 2024 à la médiathèque Les Temps Modernes. Le transport aller-retour est pris en charge par l'association, l'accrochage et le décrochage par la médiathèque. La livraison se fera le 12 ou 13 mars 2024 et le retour le vendredi 19 avril 2024.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 16 janvier 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**